DE_2026_017

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date convocation : 16 mars 2026	*Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM, Danielle DE MAIO
Présents : 9	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Caroline VIDHAMALI
Pour : 10	**Excusé(e)s:** Marjolaine ROLAND
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Raphaël COUDERC

Objet: Convention pluriannuelle de pâturage

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'une convention d'entretien des coupes feux a été approuvée par délibération DE_007_2025 entre la commune et le groupement pastoral des quatre chemins.

Ledit groupement, après une période d'essai satisfaisante pour les deux parties, soumet une nouvelle convention, selon le modèle joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pluriannuelle de pâturage telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance,

Raphaël COUDERC

Le Président de séance,

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026
Date de reception de l'AR: 30/03/2026
048-214800195-DE_2026_017-DE
AGEDI

Publié le 30/03/2026